

Objet : acquisition de terrains pour la réalisation d'un projet d'habitats adaptés des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment s'agissant de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ou droits mobiliers ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2018-2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDÉRANT qu'une opération d'habitat adaptés est en projet sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou) ;

CONSIDÉRANT qu'un montage financier a été validé lors du Conseil communautaire du 27 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un terrain a été choisi et une négociation avec le propriétaire, la Société Vinci Construction terrassement, a eu lieu ;

CONSIDÉRANT qu'une première division parcellaire a été réalisée en date du 25 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une seconde division parcellaire a été réalisée en date du 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une troisième division parcellaire a été réalisée en date du 26 octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1er : Acquérir les parcelles cadastrées section AK n° 181, 185, 186 (23a32ca) au prix de 27 845€ HT plus les frais associés à la réalisation de l'opération ;

- autoriser la signature de l'acte notarié par le Président ou son représentant
- imputer les dépenses à l'article 2111 du budget principal.

Article 2 : La décision n°2021-150DC relative à l'acquisition des terrains pour le projet d'habitats adaptés des gens du voyage est abrogée.

Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 24 novembre 2022

Le Président,

Étienne GLÉMOT